

DEPARTEMENT  
D'ILLE-et-VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
de RENNES

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON  
de BRUZ

**N° 60 / 2011**

**COMMUNE DE**

**CHARTRES de  
BRETAGNE**

CONVOCATION  
27 juin 2011

**L'an deux Mil Onze, le 4 juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 27 juin, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PUBLICATION LE  
4 juillet 2011**

**PRESENT(E)(S)**

**18**

**PRESENT(E)(S)** : M. BONNIN – M. DELOFFRE – Mme DELANOË – M. MICLARD – M. DESREZ – Mme BONNIOU – M. BABOUR – M. GAUTIER – M. THOMAS – Mme JOUET – Mme LAVERGNE – M. MUTSHE – Mme DEHOUX – Mme JOALLAND – M. DOMALAIN – M. LHERMENIER – Mme CARET – M. FOGLE

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)  
AVEC POUVOIRS**

**7**

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS** : Mme COURTET donne pouvoir Mme DEHOUX – Mme POULAIN donne pouvoir à M. GAUTIER – M. GOALEC donne pouvoir à Mme DELANOË – Mme NICOLLE donne pouvoir à M. BABOUR – Mme ABIVEN donne pouvoir à Mme JOALLAND – Mme LOUIS donne pouvoir à Mme BONNIOU – M. TRIBODET donne pouvoir à M. DELOFFRE

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)**

**3**

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)** : M. COUDRAY – Mlle LE MOINE – M. COSTA-MAUDIEU

**ABSENT(E)(S)**

**1**

**ABSENT(E)(S)** : M. LE JEUNE

**ZAC LES PORTES DE LA SEICHE :**

**DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

## DELIBERATION N° 60 / 2011

### Objet : ZAC LES PORTES DE LA SEICHE :

#### DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Par délibération n°17/2009 du 2 mars 2009, le Conseil Municipal a défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation du projet d'aménagement du secteur sud.

Les objectifs de l'opération visent à :

- ☒ Ouvrir progressivement à l'urbanisation ce nouveau quartier de Chartres de Bretagne ;
- ☒ Répondre aux orientations du PLH de Rennes Métropole et satisfaire aux obligations de la loi SRU en développant un programme de logements diversifié s'inscrivant dans une politique de mixité sociale et fonctionnelle ;
- ☒ Maîtriser l'avenir des terrains concernés en y aménageant un nouveau quartier de qualité ;
- ☒ Permettre d'intégrer ce nouveau quartier dans le maillage urbain existant ;
- ☒ Valoriser les atouts environnementaux et paysagers du site et préserver les grands équilibres entre espaces naturels et bâtis de la commune ;
- ☒ Intégrer les contraintes du site en particulier liées aux risques d'inondation, à la gestion de l'eau pluviale pour réduire les menaces de pollutions accidentelles ainsi qu'aux caractéristiques des sols ;
- ☒ Prendre en compte le Plan de Déplacements Urbain de l'Agglomération de Rennes et le Plan Communal de Déplacements et notamment favoriser les déplacements doux et transports en commun pour réduire les impacts sur l'environnement induits par l'éclatement du tissu urbain ;
- ☒ Inscrire les aménagements et les constructions dans une démarche de développement durable. (éco-construction, usage des énergies renouvelables, préservation de la trame paysagère...).

Les études préalables pour l'aménagement de ce secteur ont été engagées et par délibération n°103/2009 du 9 novembre 2009, le marché de prestations intellectuelles dans le cadre de cette opération a été confié au groupement constitué par FORMA 6 (mandataire), Laure Planchais, ECR Environnement et Exoceth.

Par délibération n°55/2010 du 21 juin 2010, M. le Maire a été autorisé à déposer le dossier de création auprès de l'Autorité Environnementale, le Préfet de Région, au titre de la procédure de l'évaluation environnementale ; le Préfet de Région a rendu son avis favorable en date du 24 septembre 2010.

La ZAC « Les Portes de la Seiche » créée par délibération n°65/2010 du 27 septembre 2010 porte sur la réalisation de 1300 logements maximum dans une programmation conforme au PLH de Rennes Métropole. Le projet permettra notamment d'assurer la mixité sociale du nouveau quartier mais également à l'échelle de la Commune et de requalifier les espaces publics.

Depuis, les études pré-opérationnelles se sont poursuivies ; le dossier Loi sur l'Eau a été déposé auprès de la Cellule Police de l'Eau le 19 avril 2011.

Sur le volet foncier de la ZAC, M. Deloffre précise que l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC ont été rencontrés afin d'engager les négociations foncières.

Le montant de cette opération, coûts d'études, d'acquisition des terrains et d'aménagements compris, est estimé à 18 300 000 € HT.

Pour obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, il convient de solliciter un arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique et de cessibilité. Dans ce cadre, un dossier de déclaration d'utilité publique et un dossier parcellaire nécessaires pour les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire devant être ordonnées par M. le Préfet, ont été constitués et sont composés comme suit :

⇒ Dossier d'utilité publique :

- Textes régissant l'enquête
- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Etude d'impact
- Délibération du conseil municipal

⇒ Dossier parcellaire :

- Etat parcellaire
- Plan parcellaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les dossiers d'utilité publique et parcellaire tel que présentés en autorisant M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- Charger M. le Maire de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine, la saisine du Tribunal Administratif aux fins de désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
- Charger M. le Maire de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin que le projet et les terrains concernés soient respectivement déclarés d'utilité publique et cessibles ;
- Engager toute démarche nécessaire à l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC « Les Portes de la Seiche » d'une surface d'environ 56 ha et, en particulier, de recourir à la procédure d'expropriation en l'absence d'accord amiable ;
- Autoriser M. le Maire à engager les procédures correspondantes et à saisir M. le Juge de l'Expropriation pour le Département d'Ille-et-Vilaine en vue de la fixation des indemnités dues en contrepartie de l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Les Portes de la Seiche et de façon générale et, en tant que de besoin, à ester en justice devant les juridictions judiciaire et administrative pour mener à bien le projet.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'application de ces décisions ;

P.C.C. – Suivent les signatures  
Le Maire

